

Arrêté n° 20 – 170 VR

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant publication pour l'année 2021 de :

- la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
- la liste de service de presse en ligne (SPEL)

**Le préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales,

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales,

VU la demande des directeurs de journaux ou services de presse en ligne concernés,

VU les justificatifs produits par les directeurs de journaux ou services de presse en ligne concernés,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales, à compter du 1^{er} janvier 2021, est fixée comme suit pour l'ensemble du département de la Manche :

- « **LA PRESSE DE LA MANCHE** » à Cherbourg
- « **OUEST FRANCE** » (*Editions du département de la Manche*) à Rennes

.../...

- « LA MANCHE LIBRE » (toutes éditions) à Saint-Lô
- « LA GAZETTE DE LA MANCHE » à Saint-Hilaire-du-Harcouët
- « L'AGRICULTEUR NORMAND » (Edition Manche) à Colombelles (14)

Article 2 : Les services de presse en ligne (SPEL) habilités à publier des annonces judiciaires et légales à compter du 1^{er} janvier 2021 sont :

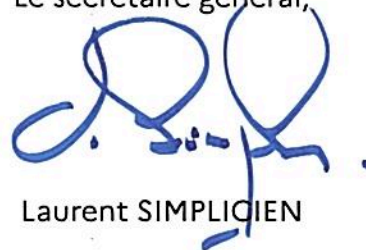
- www.actu.fr
- www.agriculteur-normand.com
- www.ouest-france.fr
- www.lamanchelibre.fr
- www.tendanceouest.com
- www.20minutes.fr

Article 3 : Les journaux et services de presse en ligne mentionnés aux articles 1 et 2 doivent respecter les tarifs des annonces fixés par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Saint-Lô, le - 4 DEC. 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Laurent SIMPLICIEN